

APPROBATION
DU COMPTE RENDU
DU 10 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le dix février, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur le Maire et sur sa convocation.

Présents : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, M.DELCROIX, Mme DECHAUMONT, Mme FOURNIER, M.CARVALHO, Mme BONDOUX, M. WALRAND, M. LAMBERT, Mme BORDERIAS SOLER, M.CUSSERNE, M.MINE, Mme MARTIN, M.LEDUC, Mme JACQUOT, M.KHARRAB, Mme SPAGNUOLO, , M.BOUCARD, Mme AYMOUNIN, Mme BIASON, M.BARMA, Mme BAGOUSSE, M.TEIXEIRA

Absents ayant donné pouvoir :

M.TANTOST à Mme BOVERY
Mme VANDEWATTYNE à M.CARVALHO
Mme KAZMIERCZAK à M.LAMBERT
Mme CALDERON à M.MINE
Melle CHANOINE à M.OLLIVIER
M.POULAIN à Mme BIASON

Absent excusé :

M.HERBET

Absent :

M.ISKOU

Secrétaire : Franck MINE

M. le Maire, suite aux événements tragiques survenus récemment, assassinat d'un administré par un patient du centre hospitalier spécialisé interdépartemental et décès accidentel du directeur de cet établissement, demande un moment de recueillement.

Le compte-rendu du 16 décembre 2014 a été approuvé à l'unanimité.

1. Règlement intérieur du conseil municipal - Rectifications

Lors de sa séance du 15 octobre 2014, le règlement du conseil municipal a été adopté à l'unanimité.

Toutefois, il convient d'y apporter les rectifications suivantes :

- Retrait de l'alinéa 3 de l'article 3 : Ordre du jour
- Modification de l'article 15 : Amendements

Les conseillers à l'origine d'un amendement ne disposent pas d'un droit à obtenir que cet amendement fasse l'objet d'un vote de l'assemblée, distinct de celui à intervenir

sur l'ensemble de la délibération. Chaque conseiller a le droit de déposer des amendements au texte des délibérations qui lui sont soumises.

- Modification de l'article 24 : Expression des groupes dans le bulletin municipal

Un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité dans tous les bulletins d'informations générales, sous quelque forme que ce soit, que la commune diffuse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ces rectifications à apporter au règlement intérieur.

Mme BIASON demande à être sollicitée plus tôt et avoir ainsi plus de temps pour la rédaction, en concertation avec ses colistiers, de la tribune de sa liste devant être publiée dans le bulletin « Sur la Brèche ».

2. Débat d'orientation budgétaire 2015

Sommaire : Rappel réglementaire et principes généraux
 Le contexte économique
 Les principales tendances de l'exécution budgétaire 2014
 Les principaux ratios
 Le fonctionnement et l'investissement pour 2015

RAPPEL REGLEMENTAIRE ET PRINCIPES GENERAUX

« Il n'est pas de vent favorable pour qui ne connaît pas son port »
SENEQUE (4 av JC – 65 ap JC)

Par la loi du 6 février 1992, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois avant l'examen de celui-ci par le conseil municipal.

A cette occasion sont exposées les grandes orientations notamment en matière d'investissement, ainsi que la situation financière de la collectivité.

Le débat n'est conclu par aucun vote.

S'il n'existe pas d'exposé type pour ce genre d'exercice, il est de coutume de proposer un examen général de la situation économique de l'économie, puis un bilan de la situation de la collectivité et enfin une présentation des principaux axes sur lesquels sera bâti le projet de budget de l'année.

Nous ne nous livrerons donc pas à une étude détaillée de l'exécution budgétaire de 2014 : l'examen du compte administratif remplira cette fonction ; de même nous ne poserons pas l'ensemble des dépenses prévues pour 2015, celles-ci sont encore en discussion, avec les services et au sein de la majorité municipale.

Nous n'avons jamais voulu donner un caractère polémique aux éléments chiffrés qui devaient appuyer notre débat, tant sur les données nationales que locales.

Et nous prétendons agir en toute transparence, pour que chacun prenne connaissance de la réalité dans laquelle nous prenons des décisions.

Nous avons le devoir d'être de bons gestionnaires, par respect pour nos administrés et pour les générations qui suivront, car bien entendu, un certain nombre de dépenses (d'équipement notamment) sont pensées pour être utiles sur de nombreuses années, mais conservent une incidence financière, elle aussi sur plusieurs années.

Nous avons le devoir d'être de bons gestionnaires donc et nous avons également le devoir de respecter le programme sur lequel une large majorité de Clermontois nous a choisis.

En convoquant Sénèque à l'aube de notre débat, nous voulons insister sur la pleine connaissance et la parfaite conscience que nous avons du chemin que nous nous sommes tracé : c'est bien le programme 2014-2020 qui est et restera notre feuille de route.

C'est dans cette construction collective que nous construisons la cohérence de nos actions, sans priver la commune, bien entendu, d'opportunités qui se présenteraient au cours du mandat, sans méconnaître a contrario les difficultés qui surgiraient d'un bouleversement économique ou institutionnel.

Nous voulons enfin rappeler les caractéristiques géographiques, historiques, sociales dans lesquelles se situe Clermont, pour éviter les généralisations et lieux communs au cours du débat :

- Une ville bâtie sur une colline instable et un territoire restreint, limitant de fait ses possibilités d'expansion économique au cours du XX^e siècle.
- Une ville attractive pour la résidence car desservie très tôt par le chemin de fer et située sur un nœud routier est-ouest / nord-sud qui facilite les déplacements domicile-travail.
- Une ville économiquement dominée par l'emploi public, avec une forte présence du secteur hospitalier et des équipements administratifs d'une commune centre : établissements d'enseignement du second degré, Trésor Public, Gendarmerie,...
- Une ville qui a saisi très tôt l'opportunité d'un travail intercommunal pour développer les services locaux, mais qui a été piégée par des règles administratives qui ont empêché une équitable redistribution des richesses apportées par la création d'entreprises sur un territoire communal voisin.
- Et donc une commune disposant d'un budget limité, ne pouvant baser l'essentiel de ses recettes fiscales que sur les familles.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

I - Produit intérieur brut de la zone Euro

Dans son bulletin de conjoncture du 12 décembre 2014, la Banque de France indiquait sur les prévisions de croissance : selon Eurostat (estimation du 12 décembre 2014), le PIB de la

zone euro est en hausse de 0,2 % au 3^e trimestre, après 0,1 % au 2^e trimestre. L'acquis 2014 à la fin du 3^e trimestre s'établit à 0,8 %.

Selon l'indicateur EUROCROISSANCE de janvier 2015, le PIB va s'accroître de 0,3 % au dernier trimestre 2014, ainsi qu'au premier trimestre 2015.

Selon ce dernier indicateur, les perspectives pour la zone euro dans son ensemble ne vont pas radicalement changer à court terme, avec une croissance du PIB d'environ 1 % l'an, malgré une amélioration de l'environnement extérieur avec la dépréciation de l'euro et une forte baisse du prix du pétrole.

Pour la France la prévision de croissance était de 0,4 % en 2014 et de 1% pour 2015.

II – Inflation en zone Euro

En décembre 2014, les prix ont baissé de 0,2 %, sous l'effet de la chute des cours de l'énergie. La déflation touche même certains pays, comme l'Espagne où le recul des prix est effectif depuis cinq mois, avec une baisse de 0,5 % en novembre, selon un chiffre provisoire, ou en Belgique (- 0,11 %).

Ce phénomène de déflation a déjà été pointé, fin novembre 2014, par l'OCDE comme l'un des risques majeurs pour l'Europe : « *Un recul supplémentaire des anticipations d'inflation ou une perte de la confiance des investisseurs pourraient faire tomber la zone euro en récession ou en déflation, avec des effets en chaîne sur la croissance des autres économies* ».

Contre le risque de déflation, Mario Draghi, le président de la Banque centrale européenne (BCE), a annoncé récemment un programme de rachats d'obligations d'Etat qui devrait créer plus de 1000 milliards d'euros de monnaie supplémentaire d'ici fin septembre 2016.

III – La Loi de Finances 2015

Elle met en œuvre la première annuité du plan d'économies à 50 milliards d'euros du gouvernement, avec un peu plus de 21 milliards d'euros sur l'ensemble des administrations publiques, dont :

- 7,7 milliards d'euros sur l'État et ses agences,
- 3,7 milliards sur les collectivités territoriales
- près de 10 milliards sur la Sécurité sociale.
-

Pour 2015, le gouvernement table sur une croissance de 1% et prévoit un déficit public de 4,3% du PIB.

La trajectoire de finances publiques présentée par le Gouvernement doit permettre de ramener le déficit public sous la barre des 3 % en 2017 et d'atteindre en 2019 l'objectif de moyen terme, au sens du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, soit un déficit structurel inférieur à 0,5 point de PIB.

Elle entend déterminer aussi une trajectoire des finances pour les collectivités territoriales en son article 12 :

« Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
Il est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant.

Cet objectif s'établit comme suit :	2014	2015	2016	2017
Objectif d'évolution de la dépense publique locale	1,2	0,5	1,9	2,0
Dont évolution de la dépense de fonctionnement	2,8	2,0	2,2	1,9

Taux d'évolution de la dépense locale en valeur - exprimé en comptabilité générale (en %)

La politique budgétaire du Gouvernement repose sur deux piliers :

- la réduction du déficit structurel par des économies en dépenses, qui doit permettre de ramener le déficit public sous la barre des 3 % en 2017 et d'atteindre en 2019 l'objectif de moyen terme, soit un déficit structurel inférieur à 0,5 point de PIB
- la mobilisation de moyens exceptionnels en faveur de l'emploi et de l'investissement, en particulier avec la mise en œuvre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et du Pacte de responsabilité et de solidarité.

Pour y parvenir les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales diminueront en 2015 de 3,67 Md€ à périmètre constant par rapport au niveau de la loi de finances pour 2014. Cette baisse se poursuivra à l'identique en 2016 et en 2017, afin de porter la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics à 11 Md€ sur la période 2015-2017. Cet effort porte sur la dotation globale de fonctionnement, principale dotation de l'État aux collectivités.

La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales en 2015 sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement en 2014.

Ainsi les régions contribueront-elles à hauteur de 12 %, soit 451 M€, les départements pour 31 %, soit 1,148 Md€ et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 56 %, soit 2,071 Md€.

Cet effort inédit, s'accompagne d'une meilleure répartition des ressources entre collectivités. En 2015, le rythme de progression de la péréquation verticale doublera : son montant augmentera ainsi de 228 M€ en 2015 contre 119 M€ en 2014.

Les montants consacrés à la péréquation horizontale continueront de croître à un rythme soutenu : +210 M€ sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Elle assure :

- Le maintien des crédits d'intervention de la politique de la ville (337 M€) dans le cadre des nouveaux contrats de ville avec une géographie revisitée.
- Le relèvement du taux du FCTVA* de 15,761 % à 16,404 % pour les dépenses réalisées à partir du 1er janvier 2015.
- En application de l'article 1518 bis du CGI les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient forfaitaire de 1,0009.
- Une augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 180 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 117 millions.
- Une prorogation du fonds de soutien à la réforme des rythmes scolaires à compter de l'année scolaire 2015-2016. L'accompagnement financier de l'État, d'environ 400 M€ par an, sera assuré pour toutes les communes ou EPCI ayant établi sur leur territoire un projet éducatif territorial.

*Fonds de compensation des frais de TVA reversé à l'année N+1 par l'Etat aux collectivités territoriales

LES PRINCIPALES TENDANCES DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2014

L'année 2014 a représenté une année d'investissement moyenne, conformément à nos propositions budgétaires, avec un total de dépenses d'environ 3 454 000 € (hors restes à réaliser)
(pour mémoire, 2012 : 2 652 000 € et 2013 : 5 081 000 €)

Nos dépenses de fonctionnement se sont élevées à environ 10 401 000 €
(pour mémoire, 2012 : 9 704 000 € et 2013 : 9 980 000 €)

Nous pourrions alors reporter pour financer le budget de 2015 la somme de 1 310 000 €
(pour mémoire, 2012 : 1 417 000 € et 2013 : 852 000 €)

Dépenses d'équipement en investissement en €

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
2 731 435	3 791 517	4 010 410	3 733 877	2 154 953	2 749 540	4 103 341	2 457 687

Ces chiffres sont en grande partie le résultat d'investissements financés sur des programmes pluriannuels (réfection lourde des écoles, ou construction de bâtiments par exemple). Il faut donc les interpréter sur plusieurs années.

A ces inscriptions, il convient d'ajouter les investissements réalisés pour la réfection de la salle des fêtes André Pommery, portés au budget annexe en investissement, mais inscrits sur le budget principal en tant que subvention et donc en fonctionnement (1 440 000 € de 2011 à 2015).

LES PRINCIPAUX RATIOS

Ratios	CA 2013	Moyenne 2012*	CA 2014
Dépenses réelles de fonctionnement / population	901,61	1082	913, 30
Produit des impositions directes / population	529,52	488	524, 67
Recettes réelles de fonctionnement / population	998,18	1261	1006, 58
Dépenses d'équipement brut / population	263,27	320	159, 93
Encours de la dette / population	712,23	919	720,96
DGF / population	304,78	258	308,53
Dépenses de personnel / Dép. réelles de fonctionnement	57 %	55,80 %	58 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonct.	26,37 %	25,40 %	15,89 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonct.	71,35 %	73 %	71,62 %

*Moyenne 2012 communes de la même strate (10 000 à 19 999 hab.) appartenant à EPCI à fiscalité propre ; Remarques : population de Clermont au 1^{er} janvier 2015 = 11 066 hab. ; niveau d'intégration intercommunale différent d'un EPCI à l'autre.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2015

Le contexte économique toujours sombre dans lequel notre pays comme notre continent évoluent nous incite bien entendu à la prudence de gestion, tout en conservant notre volonté de contribuer à investir dans l'avenir de notre ville, participant ainsi à soutenir l'économie.

Dans l'attente des chiffres du Ministère des Finances, la prévision de baisse de notre Dotation Globale de Fonctionnement est estimée à environ 200 000 €.

De même mais dans une moindre proportion, pouvons-nous relever une tendance, qui s'amorce depuis 2013, à la stagnation voire à la baisse de nos recettes tirées de nos services payants, alors même que les dépenses continuent d'augmenter légèrement (accueils loisirs, cantine notamment). Ceci est le résultat de notre volonté de ne pas augmenter les tarifs depuis de nombreuses années, mais traduit aussi certainement des choix économiques difficiles pour certains de nos administrés.

Depuis 2014, comme le conseil municipal l'a décidé, la ville a entamé un programme pluriannuel de réfection de son éclairage public, en vue de réduire à terme les dépenses d'énergie et d'optimiser la puissance de la luminosité sur la voie publique. Cette dépense vient augmenter mécaniquement l'inscription en fonctionnement d'environ 80 000 €.

Cette année, grâce à la modification de ses priorités en matière de politique de la ville, l'Etat a fait entrer les petites et moyennes communes dans ce dispositif. C'est ainsi que Clermont peut bénéficier au profit du quartier des Sables de cette attention particulière de l'Etat, de ses agences publiques, des collectivités territoriales et des institutions partenaires (CAF, bailleurs sociaux,...).

Vendredi 13 février, en Préfecture, sera signé le document d'orientations stratégiques du futur contrat de ville. De nombreuses actions vont pouvoir être entreprises au profit des habitants de ce quartier et bénéficier d'un abondement de subvention. Nous veillerons à ce que le delta restant puisse être intégré dans nos dépenses.

Depuis 2005, nous travaillons avec le même impératif : ne pas augmenter les taux d'imposition auprès de la population.

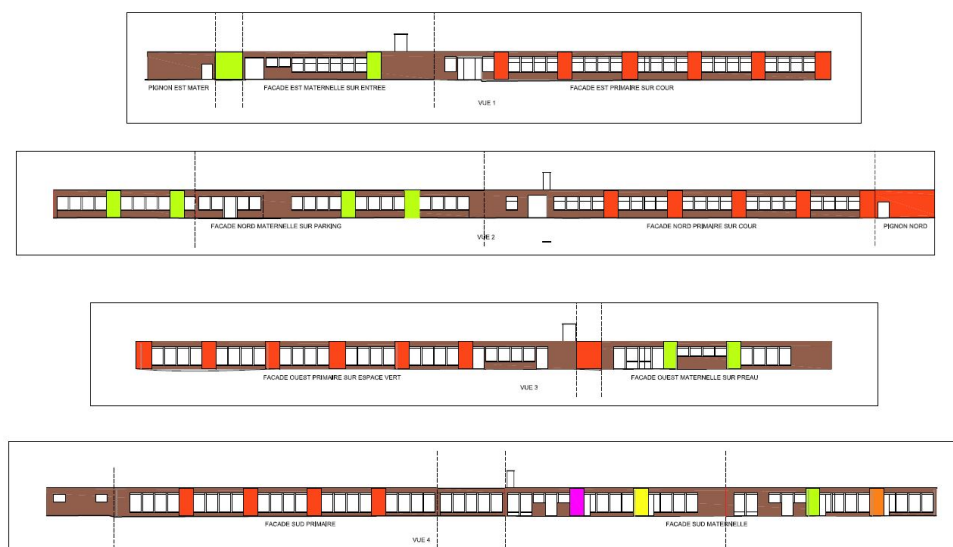
Malgré la baisse de la DGF, nous poursuivons sur ce chemin, en maintenant les taux :

Taxe d'habitation	=>	18,32
Foncier bâti	=>	37,94
Foncier non bâti	=>	82,72

LES PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT DE 2015

Au-delà des projets présentés dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR soumise au vote ce jour :

Poursuite de la réfection du groupe scolaire des Sables (3^e année) :
isolation-ravalement des façades





Budget affecté à opération : 505 000 € TTC. Subvention de 35 % du HT du CG60 attribuée

Accompagnement des aménagements de l'entrée nord de la ville réalisés par la communauté de communes du Clermontois :

- Requalification partielle de la rue Louise Michel
- Eclairage public sur le giratoire
- Liaison rue de Saint Just

enveloppe totale : 390 000 € TTC



Autorisation de programme pour l'éclairage public en 2015 165 000 €

(Clos de Censé : 10 u ; rue Henri Barbusse : 6 u ; rue du Dr Chatellier : 11 u ; impasse Georges Brassens : 2 u ; chemin du stade : 22 u).

Puissance installée actuelle sur ces sites : 6220 w, après renouvellement : 2846 w

Mise en accessibilité intérieure de la salle des fêtes André Pommery : porte sur hall, bar, sanitaires grande salle, accès scène, loges pour un coût de 240 000 € HT.
Autorisation de programme pour la construction de tennis couverts et d'une salle de boxe avec crédits de paiement votés à 150 000 € pour 2015.

Financements projetés :
Conseil Régional de Picardie
Etat (politique de la ville)



Débat d'Orientation Budgétaire 2015 **Groupe « Clermont c'est avec vous »**

« Savoir où l'on veut aller, c'est très bien ; mais il faut encore montrer qu'on y va » affirmait Zola. Vous proposez un examen général de la situation économique de notre pays. Il pourrait se résumer à quelques constatations dont les 3,5 Ml de chômeurs (hausse de 5,7% en 2014 = 10% pop active).

Pour les ménages : alourdissement des impôts directs et indirects, inventions de 91 taxes supplémentaires depuis 2012. Pour les collectivités : baisses tout azimut des aides et dotations.

Ce plan d'austérité mis en place par le gouvernement a pour objectif de ramener le déficit public à 3% du PIB. Nous en sommes encore loin (4,3% prévus en 2015). Ce qui laisse présupposer que l'austérité a quelques années devant elle. Si vous énoncez le contexte national et international de façon réelle, il n'en demeure pas moins que cette analyse reste partielle et très éparse dans le document que vous présentez ; empêchant par là-même une compréhension claire pour les citoyens. Nous pouvons espérer qu'il n'en soit pas de même au niveau de la politique municipale !

Si l'indicateur « Eurocroissance » affirme que le PIB s'accroît de 0.3 % au premier trimestre 2015 grâce aux 1000 milliards injectés par la BCE, grâce également à la baisse du prix du pétrole et de la dépréciation de l'euro, pensez-vous réellement que cela diminuera le chômage et la misère croissante ? Les salaires n'ont jamais été aussi bas ; les taxes et impôts aussi élevés, bloquant ainsi le processus de consommation ; même si les prix ont baissé de 0,2%, ils entraînent plutôt un début de déflation.

L'inflation étant quasi nulle, les prix en baisse ainsi que les coûts d'énergie, il n'y a aucun élément qui justifie l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la mairie, qui plus est dans un contexte de transfert de compétence vers la Communauté des communes.

En ce qui concerne la loi de Finances 2015,

3,7 Mds d'économies sont demandées aux collectivités territoriales. C'est-à-dire, 3,7 Mds de non-dotation. L'effort demandé aux collectivités semble ne pas être répercuté dans le budget communal.

Sans utiliser un langage abscons pour la majorité d'entre nous, comment pouvez-vous expliquer que lorsque les dotations baissent de 3,7 Mds€ au niveau national, cela augmente celles versées à notre Commune malgré la baisse estimée à 200 000€ ???

Clermont est considérée comme une ville pauvre donc dispose du fonds de péréquation national, ce qui permet, entre-autres, d'augmenter les indemnités du premier magistrat et de ses adjoints ! N'est-ce pas antinomique ?

Nous sommes aussi en droit de nous demander si le plan de réduction des dépenses est en fait un plan d'augmentation de plus de 2% par an ! En effet, avec une inflation de 0,4 %, la dépense publique locale est supérieure de 0,8 point et les dépenses de fonctionnement de 2,4 point de plus.

Nous savons qu'une prévision – par nature, reste un élément aléatoire. Une collectivité n'est pas une entreprise, son seul recours en cas de difficultés est l'endettement et l'augmentation des impôts.

Les taux d'imposition :

Vous affichez à nouveau la non-augmentation des taux d'imposition communaux en 2015. TH = 18,32% / TFB = 37,94% (Mnat = 20,04%) / TFNB = 82,72% (Mnat = 48,79%)... Mais le relèvement de l'assiette compense largement la « non-augmentation » transformée ainsi en augmentation déguisée.

Pourquoi ces taux ne diminuent pas alors que les transferts de compétences vers la Communauté de communes sont de plus en plus importants ? Faut-il croire que la taxe intercommunale (dont vous ne parlez pas) continuera de croître sans que les taxes communales ne se réduisent ?

Les tendances budgétaires et investissements :

Vous avez raison lorsque vous écrivez que l'opportunité d'un travail intercommunal a été, un temps, bloqué ; mais cette « répartition des richesses intercommunale » a depuis été corrigée puisque la répartition de la taxe professionnelle est décidée par la Communauté de communes.

L'investissement s'en est-il mieux porté ? Un investissement est utile lorsqu'il débouche sur des emplois et une activité économique.

En effet, les chiffres des principales tendances budgétaires sont flous. Un total de dépenses à 3,454 M€ qui passe à 2,458 M€ d'une page à l'autre... Des dépenses de fonctionnement de 10,401 M€, réalisées ou budgétées ? Quant à l'investissement, quelle est la réelle volonté d'y contribuer alors que nous constatons une baisse de ceux-ci de 60% de 2013 à 2014. Une telle chute ne relancera pas l'activité économique de la ville.

Rappelons qu'aucune politique active de l'emploi n'a jamais été vraiment menée lors des précédentes mandatures pour favoriser l'implantation d'entreprises sur la commune. La géographie de la municipalité n'y est pour rien, la commune a pu rattacher des secteurs ayant appartenu à Agnetz dans le passé pour construire les sables On aurait très bien pu développer en même temps l'économie locale. De ce fait, la favorisation de l'emploi dont vous parlez tant, tient plus du passé que de l'avenir ; car les possibilités d'expansions économiques se sont retrouvées limitées par la politique de logements menée jusqu'à ce jour.

La majorité parle souvent de «mutualisation».

La «mutualisation» est l'instauration d'un régime de répartition qui fonctionne selon le principe de la solidarité entre membres. En d'autres termes, elle doit permettre de réaliser des économies en termes d'investissements, de financement et de fonctionnement.

Or, vous avouez que la Commune a un budget limité....

Et une fiscalité supportée par les familles ! C'est bien là le problème. Dixit les courts couverts (environ 230 euros par habitants et 8.000 euros/adhérents ; environ 250 adhérents tennis + 60 pour la boxe). Or, seuls 45% des Clermontois en bénéficient ! N'aurait-ce pas été sensé que cet investissement important soit le fait de la Communauté de communes dont vous êtes le Président ? De plus, aux 2 Ml € H.T. se rajouteront surement d'autres frais dont seules les familles clermontoises supporteront encore les charges.

Si nous ne pouvons qu'être d'accord avec vous sur le programme pluriannuel de réfection de l'éclairage public en vue de réduire les dépenses d'énergie ; sont-ce des dépenses de fonctionnement ou d'investissements ? Quel est ou sera le R.O.I. ?

L'aménagement de l'entrée nord de la ville ne répond pas à toutes les questions.

Trois éléments principaux ont considérablement augmenté le trafic routier dans notre ville : l'arrivée de nouveaux résidents, le parking de la gare et le changement des horaires SNCF. Vous voulez rajouter d'autres logements (dont 20% minimum sociaux) et un parking surélevé. Vous êtes pourtant partisan du « bien vivre dans notre ville » ! Or, tout est fait pour que le contraire se produise. Comment pensez-vous gérer les flux sans penser aux sorties Compiègne et Beauvais ? Pour preuve, la déviation Beauvais-Creil qui ne remplit plus sa fonction.... Quel est le pourcentage de non-résidents traversant notre ville ?

Ce n'est pas le plan de circulation présenté à l'avant dernière page qui rassurera les Clermontois.

Sénèque a exprimé le fait que : « Plutôt que de savoir ce qui a été fait, combien il vaut mieux chercher ce qu'il faut faire. ».

Cadre de vie : bien vivre dans sa commune c'est également, et nous sommes d'accord avec vous, une ville attractive pour la résidence car, notamment, bien desservie.

Mais dans votre document il n'est nullement évoqué et/ou anticiper :

- L'avenir du CHI de Clermont et ses conséquences économiques,
- D'une vraie « politique de la ville » au-delà des mêmes quartiers,
- Du quartier de la Gare et de son programme immobilier,
- De l'aménagement d'une vraie « Gare routière », qui est prête à implorer depuis l'arrivée des « Le Bus ».
- Du relèvement « mécanique » des impôts locaux
- De la réfection des voies et des trottoirs !
- D'un réel plan de circulation : bouchons durant des heures rue du Général de Gaulle/de Paris/Centre-ville/Gare
- De la municipalisation de la rue du Général de Gaulle et de la rue de Paris ?!

Conscient que la ville de Clermont est une ville pauvre et doit réaliser des économies, nos propositions sont les suivantes :

- Aucune hausse nette des dépenses de fonctionnement,
- Non remplacement des départs en retraites dans l'encadrement municipal accompagné d'une réflexion d'ensemble sur l'organisation des services municipaux,
- À part celui du DGS, non remplacement des véhicules de fonction,
- Privilégier les investissements ayant un retour sur investissement fiscal et favorisant la création d'emplois,
- Renoncer aux investissements municipaux tels les cours de tennis et salle de boxe et les mutualiser,

- Réaménagement des anciennes zones « industrielles » entre la rue du Gal de Gaulle et la rue Raboisson avec pour vision l'installation d'activités économiques,
- Arrêt immédiat des actions visant le quartier de la gare afin d'envisager en lieu et place des logements une zone d'activité économique tertiaire et verte, visant à créer des emplois sur la commune (pépinière d'entreprise, sièges social de PME, TPE, etc.)...

Nous savons que gérer une ville et travailler pour l'intérêt collectif n'est pas chose aisée ; sachez accepter nos remarques qui ne sont que le signe d'une même finalité ; car comme le dit encore Sénèque : « La colère n'a rien de grand ni de noble. Il n'y a vraiment grand que ce qui, en même temps, est calme. ».

Monsieur CARVALHO tient tout d'abord à souligner la qualité du dossier présenté et son impartialité avant de pointer une contradiction majeure dans l'ensemble des propos de Monsieur BARMA : la critique d'une politique de rigueur au niveau national et la volonté d'imposer davantage de rigueur au niveau local.

Puis, Monsieur le Maire souligne à son tour quelques autres incohérences entendues dans les propos de Monsieur BARMA. Il ne relèvera que les éléments touchant le local :

- d'abord la confusion liée aux transferts de compétences et à la mutualisation. Le dossier de la mutualisation des services entre communes et intercommunalité n'est lancé que depuis quelques mois. Il est donc inutile d'en chercher trace dans l'action 2014 et même 2015 de notre collectivité.

- à propos de l'augmentation déguisée des impôts locaux ; les arguments de l'opposition sont plus mesurés que lors de la campagne électorale de l'an dernier. Toutefois, rien n'est déguisé ! Le conseil vote sur les taux. Et jamais notre commune n'a connu dans toute son histoire un gel des taux aussi durable. L'augmentation des bases adoptée chaque année par le Parlement implique mécaniquement une augmentation de ce qui est dû par les contribuables, mais cette augmentation prend en compte l'inflation et évite aux budgets communaux de s'appauvrir en euro constant.

- ce qui relève de l'aménagement économique est du ressort de la communauté de communes. Nous accuser dans les précédentes mandatures de ne pas avoir su accueillir des entreprises n'a donc aucun sens. Et oui, nous sommes les héritiers d'un partage des tâches intercommunales datant des années 1960 et qui a favorisé Breuil-le-Sec et défavorisé Clermont. C'est à cette époque que le lieu-dit des Sables de Ramecourt a accueilli le quartier de logements HLM, tandis que la Zone industrielle a été aménagée à Breuil-le-Sec.

Et aujourd'hui, si Clermont bénéficie de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale, cela n'est pas sans raison.

- enfin, il convient de rappeler que le débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à évoquer l'ensemble des dossiers d'actualité locale : le bus, l'avenir du CHI sont certes intéressants et suivis de près par la Municipalité mais ne peuvent avoir d'incidence budgétaire sur l'année 2015, sujet du DOB. Pour ce qui relève des choix d'investissement de l'équipe majoritaire, il suffit de regarder les scores des dernières élections pour en trouver la légitimité.

3. Subvention 2015 à l'association « Melting Pop »

Consciente des efforts budgétaires demandés aux associations, l'association « Melting Pop » a décidé, afin de continuer à avoir une programmation de qualité, d'organiser, dorénavant, son festival une année sur deux.

Prenant en considération cette décision, il est proposé de lui verser en totalité sa subvention 2015 d'un montant de 13 000 €.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

4. Prime annuelle 2015

L'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que :

« Les avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération, que les collectivités locales ou leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement. »

Dans le cadre du budget 2015, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la prime annuelle allouée au personnel communal (ville et salle des fêtes André Pommery), titulaire et non titulaire, à 1 141,60 € (proratisée en fonction du temps de travail).

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à établir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

5. Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion,

Vu le 2^{ème} alinéa de ce même article qui précise que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois régis par la présente loi, à l'exception de celui des agents de police municipale, pouvant être promus par avancement de grade résulte désormais d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre d'agents promouvables. Ce taux en pourcentage doit être compris entre 0 et 100.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, afin de ne pénaliser aucun agent s'il remplit toutes les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade et si ses qualités professionnelles sont reconnues fixe ce taux, pour tous les grades des cadres d'emplois ou corps régis par la

présente loi, à 100 %.

6. Dotation d'équipement des territoires ruraux – Programme 2015

Dans le cadre de la programmation 2015 de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux, la Ville de Clermont souhaite solliciter un financement de l'Etat afin de réaliser les opérations suivantes :

- Salle des fêtes André Pommery : mise en accessibilité des locaux
 - Estimation du montant de l'opération : 240 000 € HT
 - Coût plafonné à 170 000 € HT
 - Subvention sollicitée 40%

- Ecole Primaire Belle-Assise : Sécurisation des accès
 - Estimation du montant de l'opération : 24 000 € HT
 - Subvention sollicitée 40 %

- Aménagement d'une aire de jeux dans le square du 8 mai 1945
 - Estimation du montant de l'opération : 80 000 € HT
 - Subvention sollicitée 40 %

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces opérations
- sollicite les subventions au taux maximum
- autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement

7. Contribution financière pour extension du réseau de distribution d'électricité

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, la Ville doit, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie le 1^{er} janvier 2009, prendre à sa charge le financement de l'extension des réseaux de distribution d'électricité par ERDF dès lors que cette extension ne peut être mise à la charge des constructeurs ou aménageurs en tant qu'équipement propre de l'opération de construction projetée.

L'extension est constituée d'ouvrages du réseau public d'électricité nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants et qui, à leur création, concourent à l'alimentation du demandeur mais qui sont, à terme, susceptibles d'alimenter d'autres clients. L'extension est à la charge du demandeur de l'autorisation d'urbanisme lorsqu'elle se situe sur le terrain d'assiette de l'opération et à la charge de la collectivité lorsqu'elle se situe hors du terrain d'assiette.

En dehors du terrain d'assiette de l'opération d'urbanisme, le financement de l'extension se décompose en deux parties : une partie (40%) prise en charge par ERDF et une autre (60%) prise en charge par la collectivité en application de l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Le raccordement de 3 lots à bâtir sis 36 rue de Paris, desservis par une voie privée déjà existante, nécessite un renforcement et une extension du réseau basse tension. Ci-après le tableau récapitulatif de l'opération concernée ainsi que le montant de la contribution de la Ville estimé par ERDF (60% du chantier hors terrain d'assiette) :

Localisation	Pétitionnaire	Objet du projet	Référence cadastrale	Contribution estimée de la Ville	
				En € HT	En € TTC
36 bis rue de Paris	SCI KIMA	3 maisons individuelles	AH 28	2 247,22 €	2 696,66 €

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- la contribution financière pour l'opération décrite ci-dessus ;
- le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette extension de réseau

8. Tarifs séjour Autonomie, Responsabilité et Citoyenneté - Eté 2015

Depuis 2008, la ville de Clermont propose des séjours vacances d'hiver et d'été qui ont permis à 520 jeunes d'en bénéficier. La répartition de ces jeunes, par quartier, est la suivante : 36 % des Sables, 36 % de Belle Assise et 28 % de Béthencourtél.

Pour les vacances 2015, il est proposé à 42 jeunes clermontois âgés de 8 à 17 ans :

- Séjour 8 à 12 ans à Gamaches (Somme, 80) du vendredi 24 au vendredi 31 juillet 2015 avec hébergement sous tentes au camping*** les Marguerites
- Séjour 13 à 17 ans à Biscarosse Plage (Landes, 40) du lundi 06 au jeudi 16 juillet 2015 avec hébergement sous tentes au camping*** Campéole Plage Sud

Le transport et l'encadrement sur site se feront avec les minibus 9 places de la ville et selon l'article R412-6 du Code de la Route.

Les jeunes devront s'impliquer dans la construction du projet et leurs parents seront sollicités pour l'organisation et la préparation aux multiples manifestations qui permettront de cofinancer une ou plusieurs actions complémentaires lors de ce séjour.

Ceux qui s'investiront durablement dans les actions citoyennes se verront récompenser, pour leur investissement, par un tarif préférentiel.

Ce taux de participation aux activités sera fixé au minimum à 51% (outils de mesure : registre des présences, plannings,...)

Un mode de paiement par fractionnement sur 6 périodes est proposé aux familles :

- ✓ Versement obligatoire de 60 € d'arrhes en février 2015

- ✓ Cinq règlements dont les montants dépendront du barème de participation

En cas d'annulation des familles (hors cas de force majeure); un dédit sera appliqué aux familles concernées selon le barème ci-dessous :

- ✓ 25 % du montant de séjour 15 jours suivant la date d'inscription
- ✓ 75 % du montant de séjour après 2 mois suivant la date d'inscription
- ✓ 100 % du montant de séjour 15 jours avant la date de départ

Par ailleurs, il est également proposé une dizaine de places aux enfants des familles bénéficiaires de l'Epicerie Sociale.

Pour les administrés rencontrant des difficultés d'ordre pécuniaire un taux d'effort minimum de 60 € leur sera demandé pour l'inscription.

Le personnel en charge du suivi de ces dossiers étudiera avec la plus grande attention, chaque demande. Le complément du séjour sera pris en charge par le C.C.A.S. pour un maximum de dix bénéficiaires.

Pour le départ des enfants dans des séjours agréés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, seront acceptés :

- ✓ Les bons VACAF d'un montant de 400 € alloués par la Caisse d'Allocations Familiales
- ✓ Les chèques vacances d'un montant de 480 € alloués par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

Barèmes Été 2015 :

- Séjour 8 à 12 ans pour 21 jeunes (8 jours)
 - ✓ Coût du séjour hors subvention de la collectivité pour un enfant 655,00 € (tarif applicable aux familles extérieures)
 - ✓ Coût total du projet : 13 775 €
 - ✓ Subvention attendue : 3 500 € (VVV)

	Séjour 8/12 ans								
Barème	Mairie		Usagers		Bons VACAF				
					Mairie		Usagers		VACAF
	-50%	+50%	-50%	+50%	-50%	+50%	-50%	+50%	
0 à 5 963 €	475	555	180	100	155	195	100	60	400
5 964 à 11 896 €	455	535	200	120	135	175	120	80	400
11 897 à 26 420 €	435	515	220	140	115	155	140	100	400
2 6421 à 35 415 €	415	495	240	160	95	135	160	120	400
35 416 à 39 420 €	395	475	260	180	75	115	180	140	400
39 421 à 47 420 €	375	455	280	200	55	95	200	160	400
47 421 à 60 000 €	355	435	300	220	35	75	220	180	400

- Séjour 13 à 17 ans pour 21 jeunes (11 jours)
 - ✓ Coût du séjour hors subvention de la collectivité pour un enfant 986,00 € (tarif applicable aux familles extérieures)

- ✓ Coût total du projet : 20 706 €
- ✓ Subvention attendue : 3 500 € (VVV)

	Séjour 13/17 ans								
Barème	Mairie		Usagers		Bons VACAF				
					Mairie		Usagers		VACAF
	-50%	+50%	-50%	+50%	-50%	+50%	-50%	+50%	
0 à 5 963 €	731	841	255	145	446	486	140	100	400
5 964 à 11 896 €	711	821	275	165	426	466	160	120	400
11 897 à 26 420 €	691	801	295	185	406	446	180	140	400
26 421 à 35 415 €	671	781	315	205	386	426	200	160	400
35 416 à 39 420 €	651	761	335	225	366	406	220	180	400
39 421 à 47 420 €	631	741	355	245	346	386	240	200	400
47 421 à 60 000 €	611	721	375	265	326	366	260	220	400

Après avis favorable de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ceci et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9. Convention financière séjour hiver 2015 avec le centre social rural de Froissy/Crèvecœur

Dans sa session du 12 juin 2014, l'assemblée délibérante s'est prononcée pour l'organisation d'un séjour vacances au chalet de l'Ourson, à Bernex (74), pour une quarantaine de Clermontois âgés de 8 à 17 ans.

Ce séjour fait état d'un véritable partenariat avec le secteur jeunesse du centre social rural de Froissy /Crèvecœur, avec la participation d'une vingtaine de jeunes.

Par ailleurs, sa spécificité est la mise à disposition pour ce séjour, par le centre socioculturel, de son personnel pour la logistique et la restauration et ce en accord avec le centre social rural de Froissy/Crèvecœur pour un montant de 3 700 €. Cette recette viendra en déduction du coût du séjour.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à :

- signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- passer une convention financière avec les représentants du centre social rural de Froissy/Crèvecœur.
- accepter cette recette

Fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus et ont les membres signé au registre.